VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE
RÈGLEMENT RCA20-27006

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 250 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS, DE LIVRES ET D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 2 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve décrète :

1. Un emprunt de 1 250 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

ADOPTÉ À MONTRÉAL, CE 2e JOUR DE NOVEMBRE 2020.

_____
Monsieur Pierre Lessard-Blais
Maire d'arrondissement

_____
Madame Dina Tocheva
Secrétaire d'arrondissement

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020	Résolution: CA20 27 0329

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020.

ATTENDU qu'un projet de règlement à été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1204859008

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020